



# Conseil économique et social

Distr. générale  
26 janvier 2024  
Français  
Original : anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

### Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

#### 127<sup>e</sup> session

Genève, 15-19 avril 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire de la 127<sup>e</sup> session\*.\*\*

Qui se tiendra au Palais des Nations, du 15 avril 2024 à 14 h 30 au 19 avril 2024 à 12 h 30.

---

\* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/info/Transport/Vehicle-Regulations/events/387535>). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse <http://documents.un.org/>.

\*\* Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/1007111/>).



## I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Amendements aux Règlements sur les autobus et les autocars :  
Règlement ONU n° 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>).
3. Amendements aux Règlements sur les vitrages de sécurité :
  - a) Règlement technique mondial ONU n° 6 (Vitrages de sécurité) ;
  - b) Règlement ONU n° 43 (Vitrages de sécurité).
4. Perception de la présence d'usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule :
  - a) Règlement ONU n° 46 (Dispositifs de vision indirecte) ;
  - b) Règlement ONU n° 158 (Manœuvres en marche arrière) ;
  - c) Règlement ONU n° 159 (Systèmes de détection au démarrage) ;
  - d) Règlement ONU n° 166 (Usagers de la route vulnérables à proximité immédiate de l'avant et des côtés du véhicule) ;
  - e) Règlement ONU n° 167 (Vision directe des usagers de la route vulnérables).
5. Amendements aux Règlements sur les saillies extérieures :
  - a) Règlement ONU n° 26 (Saillies extérieures des voitures particulières) ;
  - b) Règlement ONU n° 61 (Saillies extérieures des véhicules utilitaires).
6. Règlement ONU n° 35 (Disposition des pédales de commande).
7. Règlement ONU n° 39 (Indicateur de vitesse et compteur kilométrique).
8. Règlement ONU n° 66 (Résistance de la superstructure (autobus)).
9. Règlement ONU n° 147 (Pièces mécaniques d'attelage (véhicules agricoles)).
10. Amendements aux Règlements sur les véhicules fonctionnant au gaz :
  - a) Règlement ONU n° 67 (Véhicules alimentés au GPL) ;
  - b) Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL).
11. Amendements aux Règlements sur les dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée, les dispositifs d'immobilisation et les systèmes d'alarme pour véhicules :
  - a) Règlement ONU n° 116 (Dispositifs antivol et systèmes d'alarme) ;
  - b) Règlement ONU n° 161 (Dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée) ;
  - c) Règlement ONU n° 162 (Dispositifs d'immobilisation) ;
  - d) Règlement ONU n° 163 (Systèmes d'alarme pour véhicules).
12. Règlement ONU n° 118 (Résistance au feu des matériaux utilisés à l'intérieur du véhicule).
13. Règlement ONU n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs).
14. Règlement ONU n° 122 (Systèmes de chauffage).
15. Règlement ONU n° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant).
16. Règlement ONU n° 144 (Systèmes automatiques d'appel d'urgence).
17. Enregistreur de données de route :
  - a) Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route qu'il serait utile d'intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 ;
  - b) Règlement ONU n° 160 (Enregistreur de données de route) ;

- c) Nouveau Règlement ONU relatif aux enregistreurs de données de route pour les véhicules utilitaires lourds.
- 18. Règlement ONU n° 0 (Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule).
- 19. Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules.
- 20. Résolution spéciale n° 1 sur les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules.
- 21. Échange de vues sur l'automatisation des véhicules.
- 22. Machine tridimensionnelle de positionnement du point H.
- 23. Questions diverses :
  - a) Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité ;
  - b) Contrôle technique périodique ;
  - c) Points à retenir des sessions de novembre 2023 et mars 2024 du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules ;
  - d) Autres questions.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (document ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/1.

### 2. Amendements aux Règlements sur les autobus et les autocars

#### Règlement ONU n° 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>)

Le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) souhaitera sans doute être informé par les experts du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar s'agissant de la deuxième phase de l'adoption du Règlement ONU sur cette question.

Le GRSG a décidé de continuer à examiner les spécifications relatives aux navettes autonomes en vue d'étudier l'applicabilité des prescriptions existantes ou de créer une nouvelle catégorie pour lesdites navettes.

Il a également décidé de reprendre l'examen de la question de l'absence de dispositifs de protection avant pour les conducteurs et les guides touristiques en cas de collision frontale, en s'appuyant sur les travaux de suivi effectués par ses experts et ceux du GRSP ainsi que sur une étude réalisée par l'expert norvégien sur l'ampleur des collisions d'autobus en Europe.

Enfin, le GRSG a décidé de reprendre l'examen de la question de l'accès des personnes à mobilité réduite aux autobus publics, en se fondant sur les résultats des travaux de suivi de l'équipe spéciale de l'accessibilité des autobus et des autocars, dirigée par l'expert de l'Allemagne.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/105, par. 3 à 6,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/74, par. 36 et 47.

### 3. Amendements aux Règlements sur les vitrages de sécurité

#### a) Règlement technique mondial ONU n° 6 (Vitrages de sécurité)

Le GRSG souhaitera peut-être examiner une proposition soumise par l'expert des Pays-Bas, qui vise à modifier le Règlement technique mondial ONU n° 6 afin de mettre à jour les références à la procédure de détermination du point H et d'étalonnage de la machine tridimensionnelle utilisée pour cette mesure, qui sont en train d'être actualisées et transférées du RTM ONU n° 6 à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/20).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/105, par. 42,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/20,  
(GRSG-126-16).

#### b) Règlement ONU n° 43 (Vitrages de sécurité)

Le GRSG souhaitera peut-être poursuivre l'examen d'une proposition soumise par l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), qui vise à modifier le Règlement ONU n° 43 sur la base du document informel GRSG-126-16. Le GRSG souhaitera peut-être aussi examiner une proposition soumise par l'expert des Pays-Bas, qui vise à mettre à jour les références à la procédure de détermination du point H et d'étalonnage de la machine tridimensionnelle utilisée pour cette mesure, qui sont en train d'être actualisées et transférées de la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/19).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/105, par. 8 et 42,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/19,  
(GRSG-126-16).

### 4. Perception de la présence d'usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule

Le GRSG souhaitera sans doute être informé des résultats des travaux du groupe de travail informel de la perception de la présence d'usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule (groupe VRU-Proxi) concernant les améliorations à apporter au Règlement ONU n° 158, s'agissant du masquage temporaire de la vue de l'écran, et la phase 2 du Règlement ONU n° 167 sur la vision directe.

#### a) Règlement ONU n° 46 (Dispositifs de vision indirecte)

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen des propositions d'amendements au Règlement ONU n° 46 soumises par les experts de l'équipe spéciale du Règlement ONU n° 46 sur les questions en suspens. Le GRSG souhaitera peut-être aussi examiner une proposition soumise par l'expert de l'Allemagne, qui vise à ouvrir un débat sur l'homologation, dans le cadre du Règlement ONU n° 105, des véhicules équipés d'un coupe-circuit de batterie (véhicules EX/III et FL) qui sont équipés d'un système à caméra et moniteur conforme aux prescriptions du Règlement ONU n° 46 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/13). Le GRSG souhaitera peut-être aussi examiner une proposition soumise par l'expert des Pays-Bas, qui vise à mettre à jour les références à la procédure de détermination du point H et d'étalonnage de la machine tridimensionnelle utilisée pour cette mesure, qui sont en train d'être actualisées et transférées de la R.E.3 à la R.M.1 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/21).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/105, par. 9 et 42,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/13,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/21.

**b) Règlement ONU n° 158 (Manœuvres en marche arrière)**

Le GRSG souhaitera peut-être examiner une proposition soumise par l'expert des Pays-Bas, qui vise à mettre à jour les références à la procédure de détermination du point H et d'étalonnage de la machine tridimensionnelle utilisée pour cette mesure, qui sont en train d'être actualisées et transférées de la R.E.3 à la R.M.1 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/24).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/105, par. 42,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/24.

**c) Règlement ONU n° 159 (Systèmes de détection au démarrage)**

Le GRSG souhaitera sans doute examiner toute éventuelle proposition d'amendement au Règlement ONU n° 159.

**d) Règlement ONU n° 166 (Usagers de la route vulnérables à proximité immédiate de l'avant et des côtés du véhicule)**

Le GRSG souhaitera peut-être examiner une proposition de l'expert du Japon visant à modifier le Règlement ONU n° 166 afin d'y ajouter des prescriptions de sécurité (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/12). Le GRSG souhaitera peut-être aussi examiner une proposition présentée par l'expert des Pays-Bas, qui vise à mettre à jour les références à la procédure de détermination du point H et d'étalonnage de la machine tridimensionnelle utilisée pour cette mesure, qui sont en train d'être actualisées et transférées de la R.E.3 à la R.M.1 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/25).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/105, par. 42,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/12 et  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/25.

**e) Règlement ONU n° 167 (Vision directe des usagers de la route vulnérables)**

Le GRSG souhaitera peut-être examiner une proposition soumise par l'expert du Royaume-Uni, qui vise à modifier le Règlement ONU n° 167 pour y inclure une définition d'un « volume partiel visible vers l'avant » dans la zone à plus haut risque afin d'éviter que les usagers de la route vulnérables se trouvant juste devant le véhicule puissent être dans un angle mort entre ce que le conducteur voit en vision directe et ce qu'il voit via son dispositif de vision indirecte (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/6). Le GRSG souhaitera peut-être aussi examiner une proposition soumise par l'expert des Pays-Bas, qui vise à mettre à jour les références à la procédure de détermination du point H et d'étalonnage de la machine tridimensionnelle utilisée pour cette mesure, qui sont en train d'être actualisées et transférées de la R.E.3 à la R.M.1 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/26).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/105, par. 13 et 42,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/6,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/26.

**5. Amendements aux Règlements sur les saillies extérieures****a) Règlement ONU n° 26 (Saillies extérieures des voitures particulières)**

Le GRSG souhaitera peut-être reprendre l'examen d'une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 26, établie par l'expert de l'Allemagne au nom de l'équipe spéciale du Règlement ONU n° 46 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/22).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/105, par. 14,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/22.

**b) Règlement ONU n° 61 (Saillies extérieures des véhicules utilitaires)**

Le GRSG souhaitera peut-être reprendre l'examen d'une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 61, établie par l'expert de l'Allemagne au nom de l'équipe spéciale du Règlement ONU n° 46 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/24). Le GRSG souhaitera peut-être aussi examiner une proposition soumise par l'expert des Pays-Bas, qui vise à mettre à jour les références à la procédure de détermination du point H et d'étalonnage de la machine tridimensionnelle utilisée pour cette mesure, qui sont en train d'être actualisées et transférées de la R.E.3 à la R.M.1 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/22).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/105, par. 15 et 42,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/24,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/22.

**6. Règlement ONU n° 35 (Disposition des pédales de commande)**

Le GRSG souhaitera peut-être examiner une proposition soumise par l'expert des Pays-Bas, qui vise à mettre à jour les références à la procédure de détermination du point H et d'étalonnage de la machine tridimensionnelle utilisée pour cette mesure, qui sont en train d'être actualisées et transférées de la R.E.3 à la R.M.1 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/18).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/105, par. 42,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/18,  
(GRSG-126-20).

**7. Règlement ONU n° 39 (Indicateur de vitesse et compteur kilométrique)**

Le GRSG a décidé de poursuivre l'examen des résultats des travaux de l'équipe spéciale chargée d'examiner les mesures susceptibles d'assurer l'exactitude des valeurs des compteurs kilométriques et d'empêcher leur falsification.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/105, par. 16

**8. Règlement ONU n° 66 (Résistance de la superstructure (autobus))**

Le GRSG reprendra l'examen d'une proposition révisée d'amendements au Règlement ONU n° 66 soumise par l'expert de la Fédération de Russie (fondée sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/2), visant à autoriser des vérifications supplémentaires en matière de sécurité passive au niveau national.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/1173, par. 82,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/105, par. 18,  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/2).

**9. Règlement ONU n° 147 (Pièces mécaniques d'attelage (véhicules agricoles))**

Le GRSG souhaitera peut-être examiner une proposition soumise par le Royaume-Uni visant à modifier le Règlement ONU n° 147. Dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/7, il est proposé de supprimer la possibilité, pour les autorités d'homologation de type, d'appliquer des prescriptions techniques différentes lorsque des pièces mécaniques d'attelage pour tracteurs agricoles dont la vitesse maximale est supérieure à 60 km/h sont soumises à des essais d'homologation de type.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/7.

## 10. Amendements aux Règlements sur les véhicules fonctionnant au gaz

### a) Règlement ONU n° 67 (Véhicules alimentés au GPL)

Le GRSG souhaitera sans doute examiner toute éventuelle proposition d'amendement au Règlement ONU n° 67.

### b) Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL)

Le GRSG a décidé de poursuivre l'examen des propositions d'amendements au Règlement ONU n° 110 soumises par l'expert de la European Association of Automotive Suppliers (CLEPA) en vue d'autoriser plusieurs manières de satisfaire aux exigences relatives au marquage.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/105, par. 20,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/2,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/14,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/15,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/28,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/29,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/30,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/31.

## 11. Amendements aux Règlements sur les dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée, les dispositifs d'immobilisation et les systèmes d'alarme pour véhicules

### a) Règlement ONU n° 116 (Dispositifs antivol et systèmes d'alarme)

Le GRSG souhaitera peut-être examiner une proposition établie par l'expert de l'Allemagne visant à aligner le texte actuel du Règlement ONU n° 116 sur celui du Règlement ONU n° 157 (Système automatisé de maintien dans la voie) en ce qui concerne le respect des prescriptions techniques du Règlement ONU n° 10 (Compatibilité électromagnétique).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/8.

### b) Règlement ONU n° 161 (Dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée)

Le GRSG souhaitera peut-être examiner une proposition établie par l'expert de l'Allemagne visant à aligner le texte actuel du Règlement ONU n° 161 sur celui du Règlement ONU n° 157 (Système automatisé de maintien dans la voie) en ce qui concerne le respect des prescriptions techniques du Règlement ONU n° 10 (Compatibilité électromagnétique).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/9.

### c) Règlement ONU n° 162 (Dispositifs d'immobilisation)

Le GRSG souhaitera peut-être examiner une proposition établie par l'expert de l'Allemagne visant à aligner le texte actuel du Règlement ONU n° 162 sur celui du Règlement ONU n° 157 (Système automatisé de maintien dans la voie) en ce qui concerne le respect des prescriptions techniques du Règlement ONU n° 10 (Compatibilité électromagnétique).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/10.

### d) Règlement ONU n° 163 (Systèmes d'alarme pour véhicules)

Le GRSG souhaitera peut-être examiner une proposition établie par l'expert de l'Allemagne visant à aligner le texte actuel du Règlement ONU n° 163 sur celui du Règlement ONU n° 157 (Système automatisé de maintien dans la voie) en ce qui concerne le

respect des prescriptions techniques du Règlement ONU n° 10 (Compatibilité électromagnétique).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/11.

## **12. Règlement ONU n° 118 (Résistance au feu des matériaux utilisés à l'intérieur du véhicule)**

Le GRSG a décidé de poursuivre l'examen des propositions d'amendements au Règlement ONU n° 118 soumises par l'expert de la CLEPA, qui visent à ce que plusieurs manières de satisfaire aux exigences relatives au marquage soient autorisées dans les cas où plus d'un Règlement ONU est applicable.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/105, par. 45  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/3,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/16,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/17,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/32,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/33.

## **13. Règlement ONU n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs)**

Le GRSG souhaitera peut-être examiner une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 121 soumise par l'expert de la République de Corée, qui vise à préciser que dans certaines conditions, les indicateurs, leurs moyens d'identification et les moyens d'identification des commandes n'ont pas besoin d'être éclairés.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/4.

## **14. Règlement ONU n° 122 (Systèmes de chauffage)**

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de la nécessité d'entreprendre une deuxième phase de travaux relatifs à l'utilisation d'une nouvelle technologie (radiateur à rayonnement) comme système de chauffage pour maximiser l'efficacité énergétique des véhicules électriques.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/105, par. 21

## **15. Règlement ONU n° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant)**

Le GRSG souhaitera peut-être examiner une proposition de nouveau Règlement ONU, soumise par le groupe de travail informel de l'assistance par affichage dans le champ de vision, qui concerne les dispositions relatives à l'assistance par affichage dans le champ de vision dans le cadre de la scission du Règlement ONU n° 125 en deux règlements distincts (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/27). Le GRSG examinera une proposition soumise par l'expert des Pays-Bas visant à transférer les prescriptions concernées dans le nouveau Règlement ONU et à mettre à jour les références à la procédure de détermination du point H et d'étalonnage de la machine tridimensionnelle utilisée pour cette mesure, qui sont en train d'être actualisées et transférées de la R.E.3 à la R.M.1 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/23).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/105, par. 22 et 42,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/23,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/27.



## 16. Règlement ONU n° 144 (Systèmes automatiques d'appel d'urgence)

Le GRSG souhaitera sans doute examiner toute éventuelle proposition d'amendement au Règlement ONU n° 144.

## 17. Enregistreur de données de route

### a) Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route qu'il serait utile d'intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998

Le GRSG souhaitera peut-être examiner une proposition révisée d'orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route des véhicules utilitaires lourds qu'il serait utile d'intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 (fondée sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/14 et GRSG-125-08), établie par les experts du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (EDR/DSSAD).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/105, par. 23,  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/14),  
(GRSG-125-08).

### b) Règlement ONU n° 160 (Enregistreur de données de route)

Le GRSG souhaitera sans doute examiner toute éventuelle proposition d'amendement au Règlement ONU n° 160.

### c) Nouveau Règlement ONU relatif aux enregistreurs de données de route pour les véhicules utilitaires lourds

Le GRSG souhaitera peut-être examiner des propositions visant à modifier le nouveau Règlement ONU relatif aux enregistreurs de données d'événements pour les véhicules utilitaires lourds, le cas échéant.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/105, par. 25 à 31.

## 18. Règlement ONU n° 0 (Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule)

Le GRSG recevra des informations concernant les résultats des récentes réunions du groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et les travaux à mener en lien avec les nouvelles priorités de la phase 2 de l'IWVTA, s'agissant en particulier des Règlements ONU relevant de sa responsabilité à ajouter à l'annexe 4 du Règlement ONU n° 0.

## 19. Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen d'une proposition soumise par l'expert de l'Association internationale de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), visant à modifier la R.E.3 (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/5, fondé sur le document informel GRSG-124-12). En outre, le GRSG souhaitera peut-être examiner une proposition d'amendement (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/5) soumise par l'expert de la Fédération internationale des véhicules anciens, qui vise à ajouter dans la R.E.3 une définition des véhicules anciens.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/5.

## 20. Résolution spéciale n° 1 sur les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen d'une proposition d'amendements à la Résolution spéciale n° 1 sur les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules (R.S.1), si la nouvelle version, censée remplacer le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/18, est disponible.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 40,  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/18).

## 21. Échange de vues sur l'automatisation des véhicules

Le GRSG souhaitera peut-être reprendre l'examen de cette question et commencer à actualiser les Règlements en suivant les recommandations communes issues des activités que l'équipe spéciale mène en coordination avec les organes subsidiaires du WP.29.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/105, par. 37.

## 22. Machine tridimensionnelle de positionnement du point H

Le GRSG a décidé de poursuivre l'examen : a) du nouvel additif (GRSG-126-20) à la R.M.1, établi par l'équipe spéciale de la machine tridimensionnelle de positionnement du point H ; b) des propositions d'amendements aux Règlements ONU n°s 35, 43, 46, 61, 125, 158, 166 et 167 et au RTM ONU n° 6, dans lesquels il est suggéré que les références à la machine tridimensionnelle de positionnement du point H soient transférées de la R.E.3 et du RTM n° 6 à la R.M.1.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/105, par. 42,  
(GRSG-126-20).

## 23. Questions diverses

### a) Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

Le GRSG souhaitera peut-être examiner la liste des priorités à prendre en considération dans le cadre de ses travaux futurs.

### b) Contrôle technique périodique

Le GRSG est convenu de reprendre l'examen : a) d'une proposition révisée de nouvelle règle (Accord de 1997) soumise par l'expert de la Fédération de Russie ; b) des informations en retour communiquées par le groupe de travail informel du contrôle technique périodique (PTI), s'agissant de l'instauration d'un contrôle technique périodique des systèmes automatiques d'appel d'urgence (AECS) destinés à être montés sur les véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub> visés par le Règlement ONU n° 144 (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/6, tel que modifié par le paragraphe 44 du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/105, par. 40,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/6.

### c) Points à retenir des sessions de novembre 2023 et mars 2024 du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Le GRSG sera informé par le secrétariat des points à retenir des dernières sessions du WP.29 sur des questions qui le concernent et sur des questions d'intérêt commun.

**d) Autres questions**

Le GRSG a décidé notamment de reprendre l'examen de la question relative à l'utilisation de pare-brise teintés.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/105, par. 43,  
(GRSG-125-23).

---